

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE  
ÉCOLE MATERNELLE JEAN FERBOURG****CADRE GÉNÉRAL**

L'imprimé pré-inscription devra être retourné en mairie avant le 15 août 2020, la famille y précisera les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Tout enfant non inscrit ne sera pas accepté le jour de la rentrée au restaurant scolaire, sauf inscription avant la dernière semaine d'août pour les personnes arrivées en juillet/août dans la commune.

Indépendamment de l'inscription pour la rentrée, les familles pourront inscrire leur enfant en cours d'année.

**PAIEMENT**

Les familles devront consulter les factures sur le portail Berger-Levrault, puis procéder au règlement préalablement choisi.

Faute d'avoir réglé la facture dans les délais impartis, l'enfant ne pourra être accepté au restaurant scolaire. Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel)

Montant du repas – Ecole Jean FERBOURG **4,50 €**

**ANNULATION OU RÉSERVATION DES REPAS**

La famille devra annuler ou réserver un ou plusieurs repas sur le portail Berger-Levrault (avant la veille 8 h 30) – Attention au week-end et au jour férié, et aux vacances scolaires.

**SI CES DÉLAIS NE SONT PAS RESPECTÉS, LES REPAS SERONT FACTURÉS.**

**ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable au 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué ci-dessus, les repas seront facturés 2,27 €.**

**REPAS EXCEPTIONNELS**

A la demande de la famille, un élève peut prendre de façon exceptionnelle un ou plusieurs repas au restaurant scolaire (cas de décès d'un proche, d'hospitalisation). La demande doit être faite en mairie.

**MENUS PARTICULIERS**

Des repas spécifiques seront proposés aux enfants de confession musulmane. En revanche, pour les enfants allergiques, un certificat médical et la signature d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) entre la Mairie, le médecin scolaire, l'école et les parents sont obligatoires avant l'acceptation de l'enfant à la cantine.

## **PRISE DE MEDICAMENTS**

Conformément à la législation en vigueur, l'administration de médicaments aux enfants par du personnel communal ou les enseignants n'est pas autorisée.

En aucun cas les enfants ne doivent être détenteurs de médicaments.

Pour un traitement de longue durée, un plan d'aménagement individuel est à signer entre le médecin scolaire, la mairie et le personnel.

## **NON RESPECT DES REGLES DE VIE**

Lorsque qu'un enfant par sa mauvaise conduite perturbe le service de restauration, la mairie peut prononcer des sanctions graduées allant du simple avertissement notifié par écrit au renvoi définitif après information des familles.

## **ASSURANCE**

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Ville de Fontaine-la-Mallet, si l'accident est imputable au personnel de service et pendant le temps de restauration scolaire uniquement. Dans tout autre cas, c'est l'assurance de la famille qui prendra à sa charge l'accident.

---

## **RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021**

### **(suite à la décision du Conseil Municipal du 08 juin 2012, pas de réduction sur le prix des repas pour les familles HORS COMMUNE (plein tarif))**

Madame Carole LAGWA, Adjointe, vous accueillera en Mairie, **sur rendez-vous**, pour le calcul des éventuelles réductions sur le prix des repas servis dans les restaurants scolaires.

Si vous pensez pouvoir prétendre à cette réduction, vous munir des documents ci-après :

- l'avis d'imposition,
- les 3 derniers bulletins de salaire,
- documents justificatifs : CAF-APL ou allocation logement / allocations familiales
- justificatif de domicile

Le tarif est fixé pour toute l'année scolaire (sauf cas exceptionnel).

**ATTENTION – Nouvelle disposition au présent règlement applicable au 01/09/2020 pour les familles bénéficiant de la gratuité : en cas de non-respect du délai indiqué dans la rubrique « annulation ou réservation des repas », les repas seront facturés 2,27 €.**

**RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021**

**Pré-inscription**

**Ecole pré-élémentaire (\*)**

**JEAN FERBOURG**

---

Nom de famille des parents :

Nom et Prénom de l'enfant :

Adresse :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

E.mail :

Menu particulier :    OUI (\*)            ALLERGIE (Certificat médical obligatoire, signature du  
                                 P.A.I.)(\*)

SANS PORC (\*)

NON (\*)

**Votre enfant mangera-t-il le JOUR DE LA RENTRÉE :**

Mardi 1er septembre 2020            OUI (\*)                            NON (\*)

Votre enfant mangera les (\*) :

Lundis (\*)

Mardis (\*)

Jeudis (\*)

Vendredis (\*)

**(\*) Barrer la mention inutile – document à remettre au service administratif**